République Française - Département du Lot
Commune de Grézels

A_2026_69

ARRÊTÉ
permanent police de la circulation ENSIO

Le maire de Grézels,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise ENSIO, dans le cadre du contrat ORANGE, dont le siège est 7 chemin des Silos 31100 TOULOUSE, tendant à l'obtention d'un arrêté permanent de circulation pour les chantiers courants et interventions d'urgence exécutées ou contrôlées par l'entreprise ENSIO ;

Considérant que sur les emprises des voies communales et chemins ruraux, les travaux courants d'entretien et d'exploitation, les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires ou de services publics sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents des administrations et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions à la circulation sont imposées, au droit des chantiers, intéressant les voies communales et rurales, exécutés sous la direction de la mairie de Grézels ou la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble, par les techniciens et sous-traitants de l'entreprise ENSIO sous contrat ORANGE. Les restrictions suivantes seront possibles, au droit du chantier, adaptées au cas par cas : stationnement interdit, route barrée avec déviation, limitation de vitesse à 30km/h, mise en place d'un alternant (panneaux, feux…),

Article 2 : la réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers courants et interventions d'urgence exécutées ou contrôlées par l'entreprise ENSIO : opérations de production et de service après-vente, à l'exclusion des travaux d'infrastructure lourde tels que génie civil ou plantation d'appuis.

Article 3 : la signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les textes qui l'ont modifiée. Des panneaux de travaux en cours seront présents sur le chantier jusqu'à la finalisation de celui-ci. Le pétitionnaire signalera à la mairie toute intervention et ceci avant le début des travaux. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 : pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter

auront disparu (présence du personnel ; d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de sa signature. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Grézels.

Article 7 : Monsieur le maire de Grézels, Monsieur le directeur de l'entreprise ENSIO, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Puy L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Grézels, le 02 novembre 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : https://wwww.telerecours.fr